MESSAGES D'ERREUR FRÉQUENTS

Message relatif au stagiaire

Vous avez saisi un nombre de réalisations supérieur au prévisionnel [...]

Ce message renvoie à la **fiche stagiaire** et aux **heures prévisionnelles enregistrées**. Il faut s'assurer que le nombre d'heures prévisionnelles renseignées **correspond bien** à la formation (les augmenter si besoin).

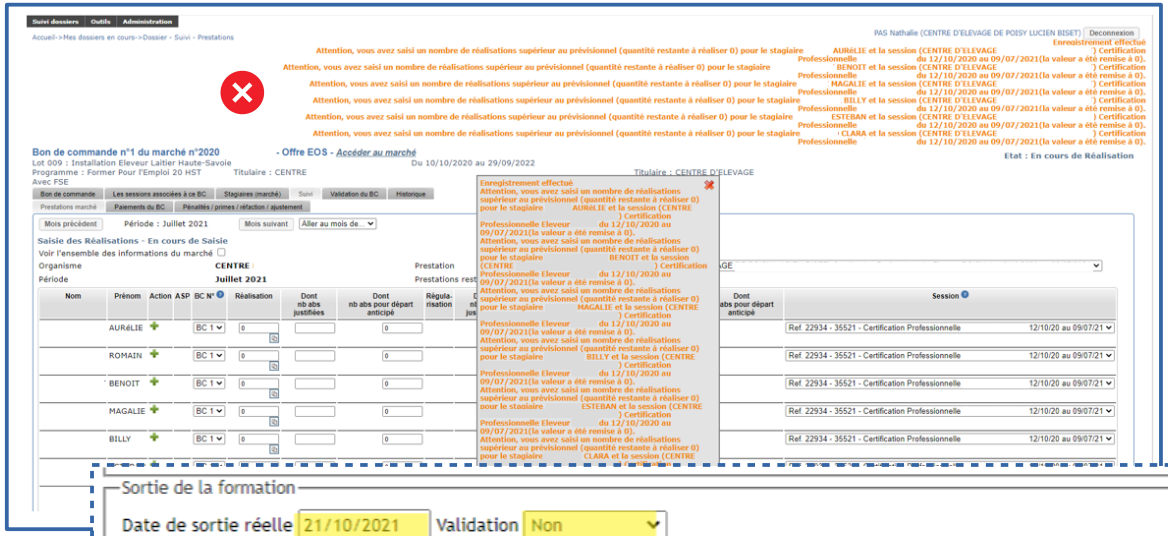

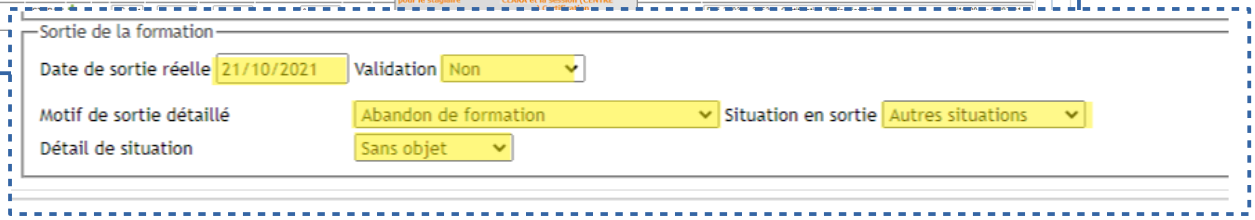

Pour débloquer la situation, il est nécessaire de **retirer** :

- la date de sortie réelle,
- le motif de sortie du stagiaire,

Puis, **renseigner à nouveau** :
- les heures prévisionnelles
- motiver la modification (champ motif).

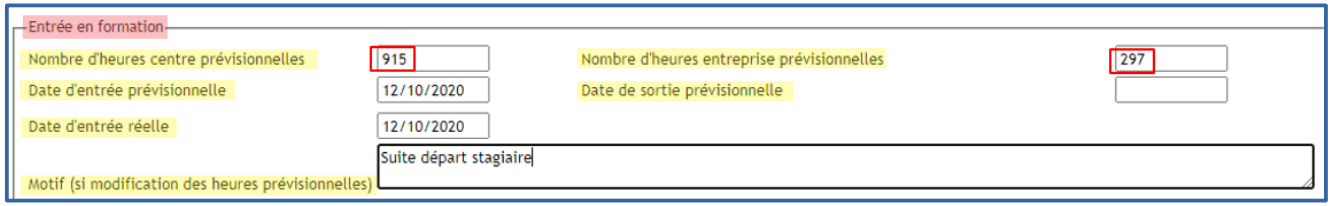

Les réalisations du stagiaire doivent impérativement être saisies **avant** l'enregistrement de son départ (date et motif).

MESSAGES D'ERREUR FRÉQUENTS

Message relatif au stagiaire

Le stagiaire n'est rattaché à aucun BC ni session

Ce message signifie qu'il n'y a ni date d'entrée prévisionnelle ni date d'entrée réelle de renseignée dans la fiche stagiaire, ces **champs sont obligatoires au moment de la saisie des réalisations.**

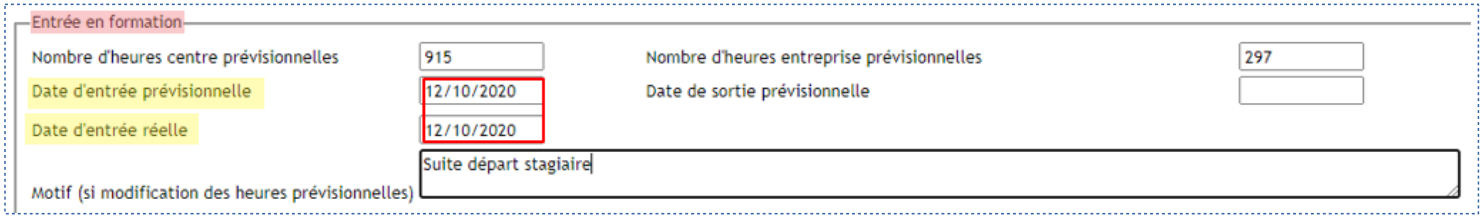

Le nombre d'absences ne peut pas être supérieur à la valeur à laquelle il [se] réfère

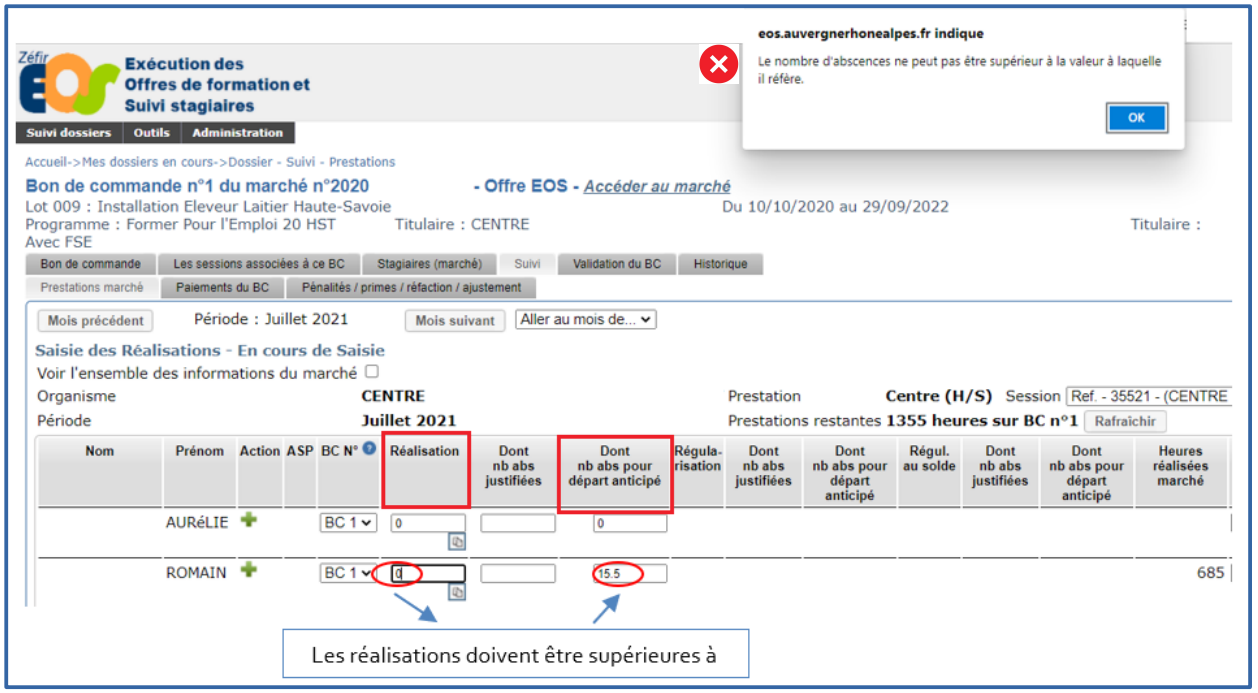

Ce message signifie que les réalisations stagiaires doivent être **supérieures** au nombre d'heures d'absences déclarées pour départ anticipé.

Ceci dit, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne prenant pas en charge les heures d'absence, quel qu'en soit le motif, vous ne devriez pas avoir déclaré et saisi d'heures d'absence, qu'elles soient justifiées ou dues à un départ anticipé.

MESSAGES D'ERREUR FRÉQUENTS

Message relatif au stagiaire

Le stagiaire [X] a une date de sortie et un motif de sortie qui n'entraîne pas le paiement des absences justifiées [...]

Le stagiaire [X] a une date de sortie et un motif de sortie qui n'entraîne pas le paiement des absences justifiées [...]

Ce message renvoie à la **fiche stagiaire** et au **bloc sortie de la formation**.

Il faut s'assurer que lorsque les **réalisations** sont **saisies**, même au moment de la régularisation au solde, ce bloc **reste vierge** de tout renseignement.

C'est **seulement** une fois les **dernières réalisations** du stagiaire renseignées puis validées qu'il est **nécessaire** de remplir ce bloc.

Message relatif à la saisie en elle-même

Modification non autorisée.
La saisie des trois mois suivants a été faite.

Il n'est **pas possible de modifier plus des 2 mois** précédents le dernier mois saisi.

Si le but recherché est de **corriger des réalisations** qui précèdent de plus de 3 mois les dernières saisies, il faudra **attendre la fin de toutes les sessions et la déclaration de fin de formation pour procéder à une régularisation au solde.**

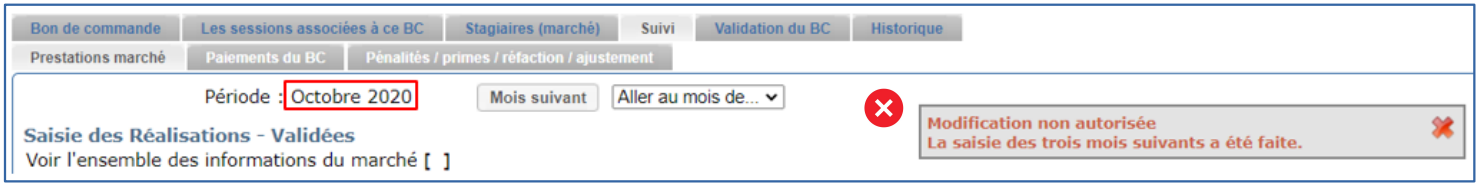

Modification non autorisée.
Valider la prestation de Mai 2021 afin d'avoir accès à la modification

La saisie des réalisations se termine par une **action de validation nécessaire pour pouvoir saisir les réalisations du mois suivant. (juin)**

Ce principe fonctionne aussi bien pour la 1ère saisie des réalisations que pour **toute modification ultérieure**.

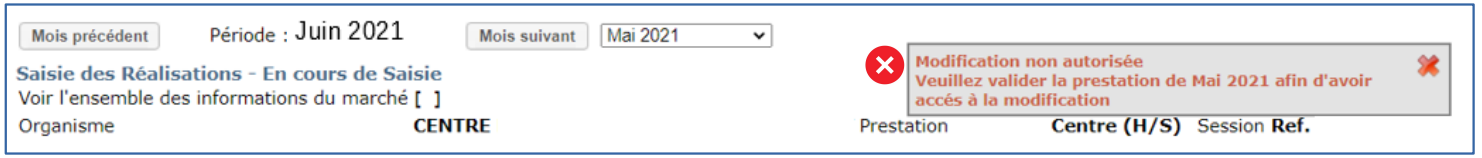

ENREGISTRER LES REALISATIONS DES STAGIAIRES

Message relatif à la saisie en elle-même

Anomalie validations(s). Vous devez d'abord valider le/les mois précédent(s).

La saisie d'un mois **ne peut pas** se faire sans que le mois précédant ne soit **validé**.

Cette validation concerne aussi bien la 1ère saisie que les modifications ultérieures.

Veuillez dévalider la saisie des régularisations au solde de ce mois afin d'avoir accès à la modification des régularisations au solde

Il s'agit d'une suite logique du message précédant.

Si, pour pouvoir renseigner un mois, il faut avoir valider le mois précédant ; alors pour pouvoir modifier des réalisations antérieures, il faudra **dévalider tous les mois suivants du plus récent au plus ancien.**

Message relatif à la saisie en elle-même

Génération automatique impossible car une saisie est déjà en cours.

Une saisie est déjà en cours.
On souhaite confirmer l'absence de saisie.

Il faut alors cliquer sur la loupe pour modifier et supprimer la saisie en cours (les valeurs déjà saisies), enregistrer et quitter, afin de pouvoir par la suite confirmer l'absence de saisie pour cette période.

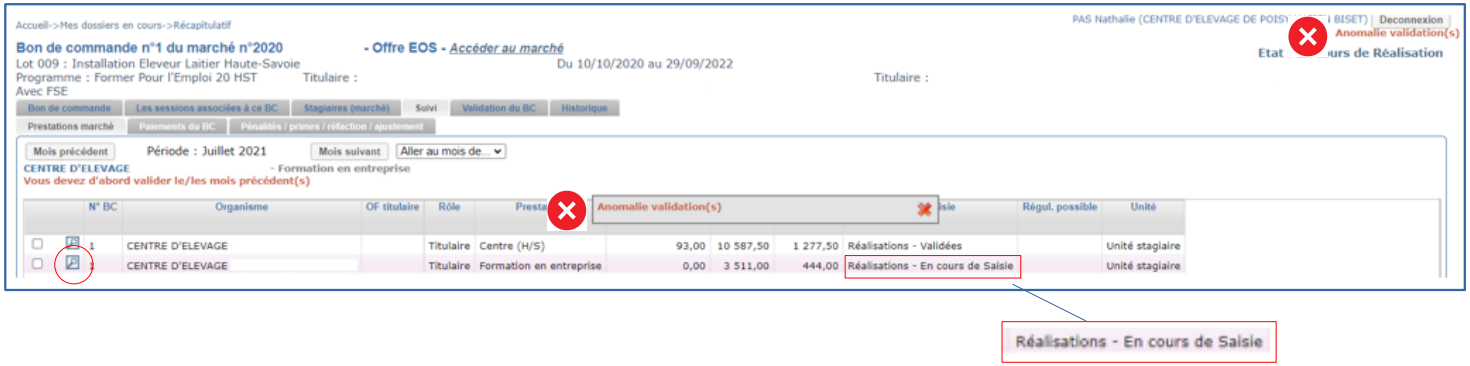

La validation n'est pas possible car elle a déjà été effectuée

Ce message rappelle qu'une saisie déjà validée, **ne peut être validée une seconde fois.**
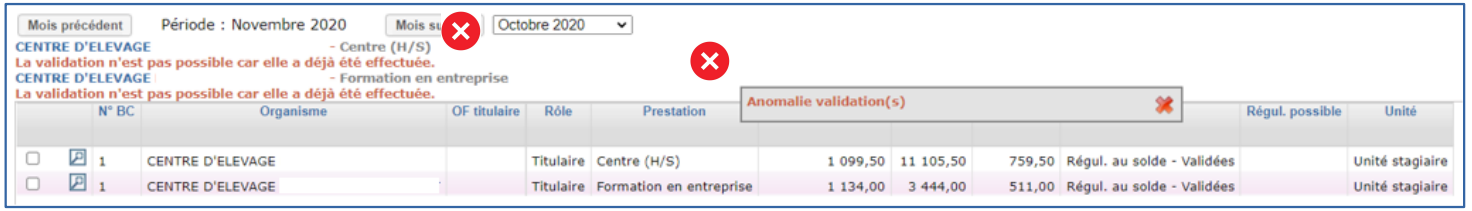
Ce message est plus à titre informatif, il n'est en aucun cas bloquant.